



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

2025-0985

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

REGULATION DE LA CIRCULATION
dans le cadre de la course cycliste
« Critérium Nocturne » Place GRÉVY,
avenue EISENHOWER, boulevard des
Frères LUMIERE, boulevard du
PRÉSIDENT WILSON, avenue
de la PAIX à DOLE,
le mardi 24 juin 2025
de 19H à 22H

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;

VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;

CONSIDERANT la demande présentée par le VÉLO CLUB DOLOIS – 65, rue de Crissey 39100 DOLE, en date du 23 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le Critérium Nocturne et assurer la sécurité des personnes chargées de l'organisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTÉ

ABROGE ET REMPLACE LE N°2025-0623

Article 1^{er} : Le VÉLO CLUB DOLOIS est autorisé à organiser une course cycliste le « Critérium Nocturne » sur l'avenue EISENHOWER, le boulevard des Frères Lumière, le boulevard du PRÉSIDENT WILSON, l'avenue de la PAIX et la PLACE GRÉVY le mardi 24 juin 2025 de 19H à 22H.

Article 2 : Stationnement : Le stationnement sera interdit avenue EISENHOWER entre la place GREVY et le giratoire boulevard des FRERES LUMIERE le lundi 23 Juin 2025 à partir de 23 heures jusqu'au 24 Juin 2025 fin de manifestation.

La circulation et le stationnement : la circulation et le stationnement seront interdits le mardi 24 juin 2025 de 19H à 22H comme suit :

- avenue EISENHOWER entre la place GREVY et le giratoire du boulevard des FRERES LUMIERE,
- boulevard des FRERES LUMIERE,
- boulevard WILSON entre la rue des FRERES LUMIERE et l'avenue de la PAIX,
- avenue de la PAIX entre le carrefour avec le boulevard WILSON et la place GREVY.
- Place Grévy

Article 3 : La sécurité sur l'itinéraire de la course relève de la responsabilité des organisateurs. Des signaleurs devront être disposés sur le circuit pour organiser la traversée des piétons en toute sécurité et pour empêcher les départs des véhicules en stationnement. Dans les lieux les plus dangereux, notamment en virages, des protections devront être installées sur le mobilier urbain (quilles, poteaux, candélabres, mâts de signalisation) afin d'éviter les collisions en cas de chute. **Attention : un plateau en enrobés à été mis en place dans la rue de la PAIX**. Des barrières seront posées par le service Logistique et installées par les organisateurs.

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par les organisateurs.

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Celle-ci sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au Service Communication M. Fournier, au service Signalisation M. Panier, au service Logistique M. Martin, au Service des Sports M. Hamida, au Service des Transports, au SICTOM et au VÉLO CLUB DOLOIS M. Monnet Cyril.

Article 7 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

